

Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mars 2023

Le vingt et un mars deux mil vingt-trois, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Mesdames ALIGNER, LEFEBVRE, MERCIER, DUCROCQ et SALOMÉ, Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY et RICHARD.

Absents : Monsieur JACQUESSON ayant donné procuration à Monsieur JEUNIAUX. Messieurs RIQUIER et CAPRON, Madame GAPENNE.

Secrétaire de séance : Mme DUCROCQ

Date de la convocation : 15/03/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 10

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 07 février 2023.**
- **Approbation du compte de gestion 2022.**
- **Approbation du compte administratif 2022.**
- **Affectation du résultat 2022.**
- **Vote du budget primitif 2023.**
- **Vote des deux taxes.**
- **Reprise à la demande de la Préfecture, de la délibération du 13 décembre concernant les délégués à le FDE80.**
- **Renommage de certaines voies pour le site officiel d'adressage.**
- **Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.**
- **Révision des tarifs pour l'accueil de loisirs et périscolaire.**
- **Questions diverses.**

Approbation du procès-verbal du 07 février 2023

Sans aucune remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération	N° 23/03/01
--------------	-------------

Objet : approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération	N° 23/03/02
---------------------	--------------------

Objet : approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal, sous la présidence de M CANDELIER, s'est fait présenter le compte administratif 2022 établi par M Jean-Luc JEUNIAUX, maire.

Celui-ci se résume ainsi :

-Section de fonctionnement

Dépenses : 624 443.42€

Recettes : 742 776.71 € Résultat de l'exercice 2022 en fonctionnement : 118 333.29€

- Section d'investissement

Dépenses : 54 758.01€

Recettes : 334 259.92€ Résultat de l'exercice 2022 en investissement : 279 501.91€

Le résultat de clôture au 31 décembre 2022 est de **821 885.78€** répartis comme suit :

Section de fonctionnement : 659 868.38€

Section d'investissement : 162 017.40€

Suivant la réglementation en vigueur Monsieur le Maire se retire et Monsieur CANDELIER propose aux membres du Conseil de voter le compte administratif 2022.

A l'unanimité des membres présents, le compte administratif est approuvé.

Monsieur Candelier remercie la secrétaire de mairie et l'adjoint aux finances pour le travail effectué et la bonne tenue des comptes communaux.

Monsieur JEUNIAUX revient dans la salle et reprend la présidence du Conseil municipal.

Délibération	N° 23/03/03
---------------------	--------------------

Objet : Affectation du résultat, report à nouveau

Suite à l'approbation du compte de gestion 2022 et au vote du compte administratif 2022, le résultat de fonctionnement 2022 est de 659 868.38 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de reporter le résultat de fonctionnement 2022 pour la somme de **659 868.38 €** comme suit :

659 868.38 € au (002) Excédent antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau).

0 € au (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé passé en investissement

Délibération	N° 23/03/04
---------------------	--------------------

Objet : Vote du budget primitif

Monsieur GUY présente le projet du budget primitif 2023.

Il explique qu'il faut prévoir le financement des travaux de passage aux LEDs de l'éclairage public prévu pour septembre 2023.

L'APEVB a demandé une subvention de 650€ pour financer l'animation prévue à Bacouel début avril. La commune de Bacouel refuse de leur verser une subvention au motif qu'elle prête la salle gratuitement. Les élus s'entendent à dire que la commune de Vers sur Selle à également déjà prêté la salle et qu'une autre date est déjà réservée, la cotisation allouée sera donc de 400€.

Une subvention est accordée à la troupe Cabaret Grabuge qui est en résidence et qui participe activement à l'animation de la commune (inauguration, fêtes, ateliers théâtre...).

Après deux années sans aide, M CANDELIER, fait part de son intention de demander une subvention cette année pour le comité d'animation afin d'organiser une animation autour des Souliers de Vers (groupe de marcheurs) qui vont fêter cette année leurs 25 ans.

Présentation du Budget Primitif 2023, dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement.

Section de Fonctionnement :

Dépenses = Recettes = **1 270 627.38€**

Section d'Investissement :

Dépenses = Recettes = **368 682.00€**

Répartition des subventions :

Les membres du Conseil décident de la répartition suivante pour les subventions allouées aux associations

6574	AINES	700€
6574	COMITE D'ANIMATION	800€
6574	ESV	1500€
6574	PECHE	200€
6574	ANCIENS COMBATTANTS	200€
6574	CHASSEURS	300€
6574	CABARET GRABUGE	1500€
6574	APEVB	400€
6574	AUTRES DIVERS	900€
	TOTAL	6 500

Le Budget Primitif 2023 est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le budget primitif

Délibération	N° 23/03/05
---------------------	--------------------

Objet : Vote des taxes

Monsieur Candelier rappelle que la commune n'a pas modifié ses taux depuis 2001, les augmentations de taxes foncières sont dues à l'assiette qui est révisée par l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à nouveau de ne pas augmenter les impôts locaux. En conséquence, sont votés les taux suivants de fiscalité directe locale **pour l'année 2023**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.19 % soit : 258 932€
→ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,98% soit : 25 427€
→ Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 19.09% soit : 3 475€

Produit global taxe foncière : -----
287 834 €

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 : 39 600€

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de 327 434€

Délibération	N° 23/03/06
--------------	-------------

Objet : désignation des délégués à la FDE : Fédération Départementale d'Energie de la Somme
Annule et remplace la Délibération n°22/12/08

Monsieur le Maire explique que par un courrier du 10 février, la Préfecture a demandé que la délibération du 13 décembre 2022 concernant l'élection des délégués à la FDE80 soit rapportée au motif que le Conseil municipal a élu deux délégués titulaires et deux suppléants, or, les statuts de la FDE80 ne prévoient plus de délégués suppléants.

A la demande de M le Maire et sans observation de l'assemblée, le vote des délégués se déroule à main levée.

M le Maire fait appel à candidature pour deux délégués titulaires.

M Frédéric RICHARD et M Willy GUY présentent leur candidature comme délégués titulaires.

Par 10 voix Pour M RICHARD et M GUY sont élus délégués titulaires de la FDE80.

Délibération	N° 23/03/07
--------------	-------------

Objet : renommage de certaines voies pour le site officiel d'adressage

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibérations, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, de mettre à jour la base adresse nationale nécessaire pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

- Considérant que certaines appellations actuelles ne sont pas en adéquation avec les normes imposées par la base de données d'adressage,
- Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibérations,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les noms figurant dans la liste jointe en annexe.

Délibération	N° 23/03/08
---------------------	--------------------

Objet : ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Public Territorial,

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 afin que cet agent puisse accéder à ce grade.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Délibération	N° 23/03/09
---------------------	--------------------

Objet : révision des tarifs pour l'accueil de loisirs et périscolaire.

Mr le Maire explique qu'il faut voir s'il y a lieu de réviser les tarifs pour le périscolaire et extra-scolaire, il rappelle que ceux-ci n'ont pas été modifiés depuis 2019. Un point a été fait avec la société de restauration qui livre les repas du mercredi et des vacances, une augmentation a eu lieu en septembre (qui n'a pas été répercutée sur les parents) et une autre est prévue (entre 9 et 12%) en septembre prochain. D'autre part le marché qui vient d'être renouvelé avec les PEP80 prévoit une augmentation d'environ 15% par rapport au précédent.

Monsieur le Maire donne donc lecture des propositions des tarifs de l'accueil de loisirs, à partir du 10 Juillet 2023 comme suit :

- **Cotisation annuelle obligatoire** : 30€ par enfant et par an, à régler lors de la première inscription de participation de votre enfant (gratuité pour les enfants et petits-enfants de Vers sur Selle).

Les inscriptions ne seront validées que si les centres antérieurs sont réglés.

- Une augmentation de 1€ par enfant sur l'ensemble des tarifs actuels est proposée, ce qui donne la répartition suivante :
- **Accueil du mercredi** : réservé aux enfants de Vers sur Selle, le tarif passera à 11 € la journée
- **Accueils de loisirs : petites et grandes vacances** : février, avril, octobre et juillet sur la base de 5 jours.

	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 ^{ème} enfant et + Par enfant
Tarifs A	39€	72€	102€	30€
Tarifs B*	36€	67€	94€	27€
Tarifs Extérieur	53€	96€	139€	43€

- **Forfaits 3 jours durant les petites vacances, par enfant :**

	Avec sortie	Sans sortie
Tarifs	33€	27€
Tarifs extérieur	44€	38€

- **Forfaits 4 jours valable uniquement en cas de semaine de 4 jours (jour férié, dans ce cas le forfait 3 jours n'est pas applicable), par enfant :**

	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 ^{ème} enfant et + par enfant
Tarifs A	33€	58€	83€	25€
Tarifs B*	29€	54€	76€	22€
Tarifs Extérieur	44€	78€	112€	35€

- **Séjours courts, par enfant (camping, repas et collation inclus) en supplément des frais d'accueil**

	Par enfant
Tarifs A	22€
Tarifs B*	19€
Tarifs Extérieur	29€

*Le tarif B applicable pour les enfants et petits-enfants de Vers sur Selle, uniquement sur présentation du dernier avis de non-imposition.

Le montant de l'aide aux bénéficiaires de la CAF ou de la MSA est déduit du montant à régler par jour et par enfant sur présentation d'un document justifiant du droit à cette prestation ainsi que du numéro d'allocataire.

- **Cantine** : le tarif passe à 4,90€ par repas.
- **Tarifs de la garderie du soir** : 2.00€ de 16h30 à 17h30
2.50€ de 17h30 à 18h30
Toute heure commencée est due.
- **Tarifs de la garderie du matin** : 3.30€ pour une arrivée entre 7h30 et 8h00
2.20€ pour une arrivée entre 8h00 et 8h30
1.00€ pour une arrivée entre 8h30 et 9h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés et sous réserve de modifications réglementaires, les tarifs de l'accueil de loisirs et de la garderie à partir du 10 Juillet.

Informations du Maire :

- Monsieur le Maire présente une DIA concernant la parcelle AH 172 située 30 rue du moulin appartenant à M RANSON Bruno au profit de monsieur MULLIEZ pour laquelle il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.
- Amiens Métropole a décidé d'une augmentation de la taxe ordures ménagères de 9.53%. Cette augmentation s'explique par l'importance de la quantité de déchets à collecter et à traiter.

21h07 départ de Marie SALOMÉ

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que la CC2SO souhaite, pour la rentrée de septembre 2023 que les enfants scolarisés à VERS sur SELLE puissent prendre leur repas sur la commune ce qui permettrait de faire l'économie du transport pendant la pause méridienne.

Le débat s'instaure entre les élus. Plusieurs possibilités sont envisagées ; soit la construction d'une cantine, soit l'aménagement (pour répondre aux normes en vigueur) de la salle communale ce qui générerait les locations ainsi que l'utilisation de la salle par les associations ou encore l'installation d'un algeco.

Si la piste de la salle communale est retenue il faudra prévoir du personnel pour accompagner les enfants entre l'école et la salle.

Une réunion a eu lieu entre la CC2SO, la commune de BACOUËL et celle de VERS, pour débattre de ce sujet, la fin du RPI a été évoquée.

Les élus décident à l'unanimité que le délai est trop court, ils souhaitent se donner le temps de la réflexion sur la solution la mieux adaptée, par conséquent une réponse négative sera donnée à la CC2SO pour la rentrée 2023.

- La CC2SO propose de faire une convention de participation aux frais de garderie (matin et soir) pour les enfants de leur territoire qui en bénéficient.

Questions diverses :

Karine LEFEBVRE :

- Le Cabaret Grabuge a donné une représentation le 18 février dans la salle communale, environ 70 personnes sont venues profiter de cette animation
- Le 03 mars a eu lieu une soirée jeux, elle déplore le peu de participation.
- Le 13 mars a eu lieu le conseil d'école.
- Le 20 mars le semi-marathon de la coulée verte est passé par notre commune.
- **Animations à venir :**
 - ✓ La chasse aux œufs qui aura lieu le lundi de Pâques.
 - ✓ Une journée citoyenne est prévue en mai, les activités restent à définir.

Une communication sera à faire pour les habitants de la rue Emmanuel Bourgeois pour les informer d'une augmentation de trafic à prévoir pendant les travaux de la SNCF sur la voie ferrée.

Monsieur Jeuniaux informe qu'il demandera le passage d'un huissier pour examiner l'état du pont avant le début des travaux.

Jean-François CANDELIER :

- Demande si un passage du CPIE est prévu avant la réderie, la réponse est oui, ils pourront également aider au montage du barnum.
- La question de l'éclairage public sur le parking de la SIP a-t-elle trouvé réponse ? Il n'y a aucun document qui atteste d'une quelconque entente avec la commune pour le raccordement des candélabres du parking sur le réseau communal.
- Des arbres ont été élagués rue du moulin, par qui ? M Pourny répond que c'est à l'initiative de la commune.

Isabelle MERCIER :

- ✓ Le Vice-président de l'ESV lui a demandé si les problèmes avec l'alarme du stade étaient résolus. M Jeuniaux, qui est le premier contacté en cas de déclenchement répond que oui, il arrive qu'elle se déclenche plusieurs fois d'affilée. Le Président de l'ESV va se renseigner sur les causes de ces déclenchements.
Il demande également que des buts soient installés sur le city-stade afin de pouvoir s'entraîner quand Amiens Métropole prend des arrêtés d'interdiction d'utiliser les terrains de foot. La réponse est négative, si la métropole prend ces arrêtés c'est pour ne pas détériorer les pelouses, ce qui est également valable sur le city stade.
- ✓ Les habitants s'interrogent sur la destination des logements locatifs en cours de construction. Il ne s'agit pas de logements sociaux mais d'un parc privé.
- ✓ Une nouvelle coiffeuse à domicile s'installe dans le lotissement.
- ✓ Qu'en est-il du prolongement de la piste cyclable de Saleux/Salouel jusqu'à Vers sur selle. Le projet est en réflexion par Amiens métropole.

- ✓ Les habitants peuvent-ils communiquer grâce à Intramuros ? Un signalement peut effectivement être fait via l'application en cas de danger (arbre tombé, dépôts sauvages...), dans tous les autres cas il est préférable d'envoyer un mail sur la messagerie de la mairie.

M Jeuniaux signale un changement des horaires de la mairie à partir du 1^{er} avril. La permanence des élus sera dorénavant assurée le mardi de 17h00 à 19h00 à la place du vendredi soir.

**Sans autre question des membres du Conseil,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h20**

Liste des délibérations à l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 07 février 2023.**
- **Approbation du compte de gestion 2022.**
- **Approbation du compte administratif 2022.**
- **Affectation du résultat 2022.**
- **Vote du budget primitif 2023.**
- **Vote des deux taxes.**
- **Reprise à la demande de la Préfecture, de la délibération du 13 décembre concernant les délégués à le FDE80.**
- **Renommage de certaines voies pour le site officiel d'adressage.**
- **Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.**
- **Révision des tarifs pour l'accueil de loisirs et périscolaire.**
- **Questions diverses.**

En présence de :

Monsieur JEUNIAUX, maire
Mesdames ALIGNER, LEFEBVRE, MERCIER, DUCROCQ et SALOMÉ.
Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY et RICHARD.
Procuration donnée à M JEUNIAUX par M JACQUESSON.

Le Maire
Jean-Luc JEUNIAUX



la Secrétaire de séance
Marie DUCROCQ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DUCROCQ', with a horizontal line extending to the right.